



## Le médecin de prévention, un acteur au service de la santé au travail

Avec les suppressions d'emplois, les réorganisations incessantes, l'intensification du travail, votre santé au travail est de plus en plus malmenée. La médecine de prévention, véritable médecine du travail dans la Fonction Publique, est plus que jamais indispensable. Cette Lettre entend donc vous éclairer sur ses prérogatives et comment l'utiliser au quotidien. Il n'est en effet pas question que vous fassiez les frais d'une quelconque atteinte à votre santé du fait du travail. Le lien entre santé et travail est essentiel aussi bien pour reconnaître la responsabilité de l'employeur que pour la prise en charge financière de la dégradation de votre santé. La santé au travail, ça ne se négocie pas !

## Les missions du médecin de prévention

Le médecin de prévention doit **prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, dans leur intérêt exclusif.**

Le médecin de prévention a un rôle **exclusivement préventif.**

Il ne peut donc pas prescrire de médicaments, et encore moins remplacer ou se substituer à votre médecin généraliste, particulièrement pour des causes liées au travail !

Le médecin exerce son activité en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale. Son statut, ses compétences particulières en médecine du travail lui donnent une autorité importante pour agir sur les situations individuelles et analyser les conditions de travail.

**Au plan individuel**, le médecin est en première ligne pour vous écouter et vous soutenir en cas de difficulté, vous orienter vers d'autres structures ou intervenants (consultation en souffrance au travail par exemple), étudier votre poste de travail, intervenir auprès de votre hiérarchie.

**Au plan collectif**, le médecin de prévention doit :

- analyser les risques professionnels et en décrire leurs effets possible sur la santé ;
- informer l'agent, l'employeur, le CHSCT ;
- proposer à l'employeur des mesures par écrit et en vérifier leur application.

## L'action du médecin de prévention sur la santé des agents

### **Les visites médicales**

Les agents doivent faire l'objet d'une visite médicale obligatoire **tous les 5 ans**. Vous pouvez également demander une visite **tous les ans** (article 22 du décret 82-453).

Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière (article 24) à l'égard :

- des handicapés et agents en situation de handicap ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes soumis ou exposés à des risques professionnels particuliers (agents d'accueil, huissiers, vérificateurs...) ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale et qui doit être **au moins annuelle**. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

### **Quelle type d'autorisation d'absence pour aller voir le médecin de prévention**

Pour se rendre chez le médecin de prévention, l'agent bénéficie d'une autorisation d'absence accordée par l'administration, qui sera déposée par votre chef de service dans Agora. (page 31 chapitre 4 paragraphe 1 de l'instruction du 10/12/2010 sur le temps de travail)

### **Les accidents de service et maladies professionnelles**

Le médecin de prévention est informé par l'administration de chaque accident de service/de trajet et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Le CHSCT doit être informé de tous les accidents. Il peut alors décider de mener une enquête.

### Les aménagements de postes

Le médecin de prévention peut proposer :

- des aménagements de poste de travail ;
- des aménagements des conditions d'exercice des fonctions (aménagements d'horaires, contre indications à porter des charges...) justifiés par l'âge, la résistance physique ou votre état de santé ;
- des aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au

bénéfice des femmes enceintes, des agents en situation de handicap.

En cas de refus par l'administration, celle-ci doit le motiver et le CHSCT en est tenu informé.

En effet, l'aménagement des conditions de travail est un moyen de prévenir l'inaptitude (partielle ou totale, temporaire ou définitive) et de favoriser le maintien dans l'emploi.

## L'action du médecin de prévention sur l'environnement de travail

### Le médecin de prévention a un rôle de conseiller en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire.

### Par ailleurs, le médecin est obligatoirement :

- associé aux actions de formation à l'hygiène et la sécurité ;
- consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur les modifications apportées aux équipements ;
- informé de la composition et de la nature des substances dangereuses utilisées.

## A titre individuel, pourquoi aller voir le médecin de prévention ?

Le médecin de prévention pourra vous conseiller et vous orienter. Il pourra faire un lien éventuel avec votre santé et votre activité professionnelle. Voici quelques exemples pouvant vous conduire à le consulter :

### Les atteintes à votre santé physique

Toutes les souffrances qui concernent votre corps et qui se répètent, la sciatique, les lombalgies, le mal au cou, le mal de dos, etc.

Toutes les souffrances plus insidieuses, et qui se répètent ; le mal de tête quotidien, les douleurs ophtalmiques, le développement d'affections cutanées, etc.

Il pourra dès lors soit vous prescrire un matériel adapté (fauteuil personnel, écran de grande taille,...), soit vous orienter vers un professionnel de santé.

### Les atteintes à votre santé mentale

Le stress, le mal être quotidien, la fatigue récurrente, le développement d'addictions, alcool, nourriture, anti-dépresseur, psychotropes, etc, tout ce qui fait que l'on a du mal à se lever le matin, et peut parfois vous conduire à ne pas avoir envie d'aller travailler : le médecin de prévention établira peut être un lien avec votre travail.

Il en recherchera les causes et pourra proposer des solutions soit individuelles, soit collectives si plusieurs agents du même service sont venus le voir ou lors de sa visite de votre service.

Médecins de prévention présents sur Paris	Compétence géographique	Centre Médico Social compétent	Coordonnées
DR Anne ANDRE	6ème, 7ème, 14ème, 15ème et 16ème	CMS Saint-Sulpice 9, place Saint Sulpice 75006 PARIS	Infirmière : Danielle SOKA Tél : 01 40 46 64 58
DR Edgar CASBI	5ème, 11ème, 12ème, 13ème	CMS Vincent AURIOL 41/43 boulevard V. Auriol 75013 PARIS	Infirmière : Chantal COURVILLE LABARRE Tel : 01 53 94 13 00
DR Anne GREGOIRE	1er (Site Saint Hyacinthe), 2ème (Sites Banque et Réaumur), 3ème et 4ème, 9ème (sites Uzès et Missions d'audit), 10ème	CMS Notre Dame des Victoires 16, rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS	Infirmière : Chantal NICOLET Tel : 01 44 50 45 47
DR Jean-François FOURNIER	18ème, 19ème et 20ème (Site Belleville)	CSM PAGANINI 6, rue Paganini 75020 PARIS	Infirmière : Marie-Claire GRONDIN Tel : 01 44 64 52 38
DR Gayane GRIGORIAN	20ème (Site Paganini), DI Montreuil	CSM PAGANINI 6, rue Paganini 75020 PARIS	Infirmière : Marie-Claire GRONDIN Tel : 01 44 64 52 38
DR Michel URREA	2ème (Site Notre Dame des Victoires)	CMS Notre Dame des Victoires 16, rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS	Infirmière : Christine HERRMANN Tel : 01 44 50 45 47
DR Michel URREA	9ème (Site de Londres), 17ème	CSM TURGOT 86, allée de Bercy 75012 PARIS	Infirmière : Evelyne RIOUX Tel : 01 53 18 12 93